

Délibération n° 25-112

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du
27 juin 2025

Secrétaire de séance
Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin 2025 à 10 heures
Le centre communal d'action sociale légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Madame WIART Virginie.
En suite de convocation en date du 23 juin 2025

Objet de la délibération

Budget Principal du CCAS :
Création d'un emploi non permanent
D'adjoint technique à temps complet
pour faire face à un besoin lié à
l'accroissement temporaire d'activité
à compter du 1^{er} juillet 2025.

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprivelz donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

L'assemblée délibérante du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 332-23-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir faire face à un surcroît d'activité pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDENT

La création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour le siège du Centre Communal d'Action sociale.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même durée de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1
de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART.

